



Journée du 19 novembre 2009

## Monsieur BARRETTE

Vice-président du Conseil général  
en charge des politiques sociales



Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements Sociaux et Médico-sociaux,  
Monsieur François DUMUIS, Responsable Préfigurateur de l'Agence Régionale de santé pour la Région Auvergne,  
Monsieur le Président de l'URIOPSS,  
Mesdames et Messieurs,

Je me réjouis du nombre de participants à cette journée et je l'interprète comme le gage de l'intérêt porté par les établissements et les services à l'adaptation et à l'amélioration continue de la qualité des services offerts aux plus vulnérables de nos concitoyens.

Je ne vais pas ce matin vous parler des recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par l'Agence Nationale de l'Évaluation Sociale et Médico-sociale. Cet "état de l'art", à un moment donné, constitue un matériau indispensable, et autant de repères pour la conduite des évaluations internes et externes. Des professionnels et des usagers auront l'occasion et la légitimité d'en parler mieux que moi.

Je vais vous expliquer pourquoi le Conseil général s'est associé à l'URIOPSS Auvergne-Limousin pour relayer au plan local l'initiative de l'ANESM et de la CNSA. Pour plusieurs raisons :

- 1<sup>e</sup> raison : parce que l'action sociale et médico-sociale est une action publique, encadrée par la loi et financée, pour l'essentiel, par des fonds publics et notamment ceux des Conseils généraux.
- 2<sup>e</sup> raison : parce que la démarche évaluative, au-delà de son caractère obligatoire représente une opportunité de rendre compte de l'utilité de l'action sociale et médico-sociale pour les établissements et services, mais aussi pour les pouvoirs publics et pour les citoyens.
- 3<sup>e</sup> raison : parce que, si les services d'action sociale et médico-sociale du Conseil général ne sont pas mentionnés à l'Art 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et donc ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 2 janvier 2002, comment pourraient-ils ne pas être impactés par les exigences de reconnaissance des droits et libertés individuelles de l'utilisateur, d'individualisation des parcours, d'évaluation continue des besoins et des attentes des personnes...
- 4<sup>e</sup> raison : parce que la loi de 2002-2 concerne le rapport entre associations et pouvoirs publics. Elle accroît le contrôle des pouvoirs publics sur l'action des gestionnaires du secteur social et médico-social et notamment des associations. Mais elle le fait sur un critère d'utilité et de qualité de l'action et non pas comme un contrôleur de gestion. Dans ce contexte l'évaluation n'est pas l'auxiliaire du contrôle, mais une possibilité pour les opérateurs de faire valoir ce qu'ils font, l'occasion d'un dialogue renouvelé qui ne repose pas uniquement sur des éléments quantitatifs et financiers.

Le Conseil général du Puy de Dôme est persuadé que l'évaluation des politiques publiques, dont l'évaluation de l'activité et de la qualité des services que délivrent les établissements et les services n'est qu'une déclinaison, est un outil essentiel d'optimisation des moyens, d'adaptation des réponses et d'amélioration de leur qualité.

L'évaluation des politiques publiques vise à porter un jugement de valeur et à préconiser des actions visant à améliorer la manière dont la collectivité répond aux besoins exprimés par les bénéficiaires et à l'exercice des missions de service public. A la différence d'autres méthodes, l'évaluation remonte jusqu'à l'identification des besoins, et ne se cantonne donc pas à examiner la manière dont l'administration met en œuvre les actions publiques. Elle vérifie si la collectivité a bien traduit en objectifs politiques et opérationnels l'expression du besoin et la réponse à y apporter, et juge la qualité du résultat atteint non pas seulement du point de vue de l'administration, mais aussi du point de vue des bénéficiaires. En cela, la démarche d'évaluation des politiques publiques va plus loin et est plus qualitative que toute autre.

Fort de cette conviction, le Conseil général a conduit avec l'aide de l'Institut Nationale des Etudes Territoriales, deux évaluations dans les champs sociaux : l'une sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, l'autre sur le Plan Départemental d'Insertion. Ces démarches ont permis d'afficher de nouvelles orientations dans le pilotage et la mise en œuvre de l'action du Conseil général dans ces différents domaines.

Tout récemment, l'exécutif départemental a défini un programme d'une dizaine d'évaluation à conduire sur 3 ans dans différents domaines relevant de sa compétence. Les deux tiers en interne et le dernier tiers en externe.

Il attend de celles-ci une valeur ajoutée interne:

- qui soit une aide à la décision
- qui soit aussi un facteur de mobilisation et de motivation
- qui produise une amélioration de la performance des services départementaux
- ainsi qu'une aide à une meilleure maîtrise des ressources

Le Conseil général du Puy de Dôme attend également une valeur ajoutée externe :

- qui fournisse une approche nouvelle dans la conception des politiques
- qui permette de rendre compte auprès de la population : bénéficiaires et contribuables.

Ainsi un changement culturel est amorcé qui se traduit par :

- l'adaptation des structures aux besoins et non l'inverse
- la promotion du droit des usagers
- des procédures de pilotage plus transparentes et plus rigoureuses

En matière d'évaluation, reste à approfondir les notions et les concepts mobilisés, ainsi que les contenus, les références et les méthodes. Ce travail de clarification est en cours. L'ANESM y joue un rôle majeur, mais quelle que soit la qualité des travaux réalisés, ce travail ne peut pas relever que de l'ANESM. Il doit être relayé par l'ensemble des acteurs du champ social et médico-social.

Cette journée en est l'occasion.

Nous l'avons conçu non comme une fin en soi, mais comme le début d'une réflexion commune à mener.

Je vous souhaite une excellente journée et de fructueux échanges.